

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2022

Les conseillers municipaux, légalement convoqués, se sont réunis ce jour à 20 h 30 sous la présidence de Damien GAUTHIER, Maire.

Présents : François TURCIN ; Philippe SODOYER ; Xavier RATTE ; Sylvie SEGAULT ; Lucia DA SILVA PINHO ; Bruno ZAROS ; Bruno DI BLAS ; Yannick VILLEDIEU

Absents représentés : Olivier SAVARY (pouvoir donné à François TURCIN) ; Emilie SEGUINOT (pouvoir donné à Sylvie SEGAULT) ; Luc NOLET (pouvoir donné à Bruno DI BLAS) ; Florence CHAMON (pouvoir donné à Damien GAUTHIER) ; Pierrick LAROCHE (pouvoir donné à Damien GAUTHIER)

Absent non représenté : Christian RAPOSO DO CARMO

Secrétaire de séance : Xavier RATTE

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire dresse la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

délibération n° 2022-04 : achat de la parcelle AC 124 « Sur la Montée »

délibération n° 2022-05 : ligne de trésorerie

délibération n° 2022-06 : subventions aux associations

délibération n° 2022-07 : renouvellement du contrat de balayage

délibération n° 2022-08 : création d'un emploi saisonnier dans le secteur technique

Point n° 1 - Vote du compte de gestion 2021 (délibération n° 2022-09)

Le Maire évoque le compte de gestion dressé par le Trésorier du Centre de Gestion Comptable de CHABLIS qui fait apparaître les résultats suivants :

section de fonctionnement	
dépenses 2021	659 904,59 €
recettes 2021	842 644,00 €
résultat de 2021	182 739,41 €
résultat à la clôture de 2020	295 750,39 €
résultat à la clôture de 2021	478 489,80 €

section d'investissement	
dépenses 2021	112 589,68 €
recettes 2021	217 181,22 €
résultat de 2021	104 591,54 €
résultat à la clôture de 2020	- 150 703,11 €
résultat à la clôture de 2021	- 46 111,57 €

Ces écritures étant conformes à celles du compte administratif, le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2021.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de CHABLIS.

Point n° 2 - Vote du compte administratif 2021 (délibération n° 2022-10)

Le Maire distribue à chaque membre du Conseil Municipal un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement :

dépenses de fonctionnement

	BP 2021	CA 2021
charges à caractère général	302 538,00 €	211 217,61 €
charges de personnel	163 710,00 €	163 708,92 €
atténuation de produits	61 169,00 €	61 169,00 €
dépenses imprévues	203,00 €	
autres charges de gestion courante	219 150,00 €	175 872,40 €
charges financières	27 500,00 €	16 386,59 €
charges exceptionnelles	25 500,00 €	698,06 €
opération d'ordre	252 000,00 €	30 852,01 €
total	1 051 770,00 €	659 904,59 €

recettes de fonctionnement

	BP 2021	CA 2021
atténuation de charges	11 000,00 €	23 852,30 €
résultat antérieur reporté	295 750,39 €	
produits des services	7 000,61 €	12 700,47 €
impôts et taxes	536 919,00 €	526 463,00 €
dotations et participations	121 100,00 €	183 242,11 €
autres produits de gestion courante	60 000,00 €	64 287,75 €
produits financiers	0,00 €	16,07 €
produits exceptionnels	20 000,00 €	31 645,56 €
opérations d'ordre	0,00 €	436,74 €
total	1 051 770,00 €	842 644,00 €

dépenses d'investissement

	BP 2021	CA 2021
déficit antérieur reporté	150 703,11 €	
dépenses imprévues	5 000,00 €	
dépenses financières	86 000,00 €	83 744,54 €
immobilisations incorporelles	51 825,50 €	6 101,46 €
immobilisations corporelles	117 874,50 €	22 306,94 €
opérations d'ordre	0,00 €	436,74 €
total	411 403,11 €	112 589,68 €

recettes d'investissement

	BP 2021	CA 2021
dotations, fonds et réserves	156 403,11 €	170 053,41 €
subventions d'investissement	0,00 €	15 381,80 €
recettes financières	3 000,00 €	894,00 €
opération d'ordre	252 000,00 €	30 852,01 €
total	411 403,11 €	217 181,22 €

Le Maire s'étant retiré de la salle, François TURCIN prend la présidence du Conseil Municipal. Etant donnée la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de CHABLIS, il est proposé d'adopter le compte administratif 2021 dressé par le Maire et qui se résume comme suit :

	fonctionnement		investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		295 750,39 €	150 703,11 €	
résultat de l'exercice		182 739,41 €	112 589,68 €	217 181,22 €
résultats de clôture		478 489,80 €	46 111,57 €	

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte administratif 2021 dressé par le Maire.

Point n° 3 - Affectation du résultat 2021 (délibération n° 2022-11)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la clôture de l'exercice 2021 il apparaît un déficit de 46 111,57 € en section d'investissement et qu'il convient de le couvrir. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de 478 489,80 €, le Maire propose de virer la somme de 46 111,57 € sur le compte 1068 (recettes d'investissement : excédents de fonctionnement capitalisés) et de reprendre le reliquat soit 432 378,23 € sur le compte 002 (résultat antérieur reporté).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat faite par le Maire.

Point n° 4 - Vote des taux des taxes (délibération n° 2022-12)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait que la commune a reçu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 pour permettre de voter les taux. Il rappelle que les taux votés en 2021 étaient de 36,84 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal et départemental) et de 25,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Maire propose de ne pas changer les taux pour 2022 ce qui aboutirait à un produit fiscal attendu de 362 883 €. Compte tenu des allocations compensatrices qui seront versées à la commune à hauteur de 43 222 €, le total à percevoir est de 406 105 €. Ce montant sera diminué du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour 51 470 € et de la contribution due suite à l'application du coefficient correcteur calculé suite à la réforme de la taxe d'habitation pour 76 285 € soit un montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité locale de 278 350 €.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2022 qui resteront donc à 36,84 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 25,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Point n° 5 - Vote du budget pour 2022 (délibération n° 2022-13)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour 2022 :

dépenses de fonctionnement

	BP 2022
charges à caractère général	393 920,00 €
charges de personnel	117 260,00 €
atténuation de produits	61 369,00 €
dépenses imprévues	50 092,00 €
autres charges de gestion courante	201 810,00 €
charges financières	21 000,00 €
charges exceptionnelles	1 000,00 €
opération d'ordre	336 837,23 €
total	1 183 288,23 €

recettes de fonctionnement

	BP 2022
atténuation de charges	26 000,00 €
résultat antérieur reporté	432 378,23 €
produits des services	11 500,00 €
impôts et taxes	510 919,00 €
dotations et participations	147 491,00 €
autres produits de gestion courante	55 000,00 €
total	1 183 288,23 €

dépenses d'investissement

	BP 2022
déficit antérieur reporté	46 111,57 €
dépenses imprévues	29 837,23 €
dépenses financières	92 000,00 €
immobilisations incorporelles	36 000,00 €
immobilisations corporelles	299 000,00 €
total	502 948,80 €

recettes d'investissement

	BP 2022
dotations, fonds et réserves	51 111,57 €
subventions d'investissement	110 000,00 €
recettes financières	5 000,00 €
opération d'ordre	336 837,23 €
total	502 948,80 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le projet de budget présenté par le Maire pour 2022, projet de budget qui s'équilibre à la somme de 1 183 288,23 € en section de fonctionnement et à 502 948,80 € en section d'investissement.

Point n° 6 - Commission bâtiments - validation des travaux et demandes de subventions (délibérations n° 2022-14 et 2022-15)

En l'absence d'Olivier SAVARY, le Maire présente les propositions des membres de la commission bâtiments :

↳ école : le Maire rappelle que les stores actuels fonctionnent mal, sont fragiles et que les réparations sont onéreuses. Un devis de l'Ent Varennes Menuiseries a été présenté pour la fourniture et la pose de volets extérieurs roulants électriques sur le nouveau bâtiment de l'école pour la somme de 8 539,20 €. Ce dispositif offre une meilleure protection contre la chaleur et contre les infractions. Interrogé par Sylvie SEGAL, le Maire précise qu'il y aura des coffres extérieurs et que la couleur reste à définir. Bruno ZAROS, après avoir évoqué la possibilité d'une commande centrale généralisée, demande si l'installation fonctionne à l'énergie solaire : le Maire

précise que la majeure partie fonctionne à l'électricité mais qu'elle est solaire aux endroits adéquats.

↳ logements du bâtiment Lafarge : la locataire du studio a fait part de son intention de quitter les lieux et a sollicité les membres de la commission bâtiments pour pouvoir réduire son délai de préavis. Il a été décidé d'accéder à sa demande, le studio sera libéré au 11 avril 2022. Il faudra par la suite étudier le souci d'affaissement du plancher. Les diagnostics (énergétique, électrique, plomb, amiante) récemment effectués dans 4 des 5 logements (le 5^{ème} n'a pas pu être visité) ont permis de constater que les systèmes de régulation du chauffage ne fonctionnent pas. L'Ent AD-ELEC a été sollicitée et a fourni un devis de 345 € HT par logement pour le remplacement des régulations défectueuses. L'Ent Varennes Menuiseries sera contactée pour proposer un devis pour la réfection des joints des fenêtres côté ouest. Un bilan de l'impact sur la consommation énergétique des logements sera analysé une fois ces installations faites.

↳ maison Brovadan : un devis de maîtrise d'œuvre été fourni par Ubik Architectures pour la création d'un gîte rural. Le montant de 4 500 € HT est susceptible d'être subventionné au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) entre 30 et 50 %. Le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour demander des subventions dont l'obtention conditionnera la réalisation des prestations.

↳ Proximarché : la gérante confirme avoir signé et retourné le devis à l'Ent Hamelin pour la fourniture et la pose d'un rideau occultant.

Yannick VILLEDIEU s'interroge sur l'état de la toiture végétalisée à l'école qu'il conviendrait de revoir. Suite à une question de Bruno DI BLAS qui rappelle qu'il y a eu trois changements depuis la mise en place de cette toiture végétalisée, le Maire précise que ceci n'est pas couvert par une assurance. Philippe SODOYER insiste sur la difficulté à trouver des plantes adaptées à ce type de toiture. Le Maire évoque la possibilité de renouveler les plantations, au moins partiellement, et d'en étudier les retombées avant d'envisager un remaniement plus conséquent. Xavier RATTE demande s'il existe des bâtiments proches avec des toitures similaires : la Maison de l'Enfant à PONTIGNY est équipée d'une telle toiture.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adoptent les travaux proposés par la commission bâtiments
- autorisent le Maire à déposer tous les dossiers de subventions afférents aux travaux adoptés
- chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à ces dossiers et à en signer toutes les pièces.

Point n° 7 - Commission voirie - validation des travaux et demandes de subventions
(délibérations n° 2022-16 et 2022-17)

François TURCIN, adjoint responsable de la commission voirie, présente les propositions arrêtées par les membres :

↳ chemin des Hâtes : 3 entreprises ont été sollicitées : COLAS (73 029,79 € TTC), EIFFAGE (126 134,22 €) et EUROVIA (83 507,00 €). Le prix de l'Ent EIFFAGE s'explique en partie par le fait qu'elle ne dispose pas de centrale d'enrobé mais le devis a été écarté, le prix étant jugé trop important. L'Ent COLAS a été interrogé sur quelques différences dans les propositions : pour la partie après la dernière maison en allant vers le Pont, l'Ent recharge sur l'existant et ne rabote pas pour garder la structure existante de la chaussée, il n'y a pas de seuil et le calage de rive se fera avec le dérasement ou le rechargement en terre ou lors de la noue. Des bordures T2 sur une longueur de 16 ml seront posées à titre commercial. Cette entreprise propose également un constat d'huissier avant travaux concernant l'état des murs des riverains et une détection d'amiante dans les produits issus du carottage de la route avant évacuation, ces deux prestations ne sont pas proposées dans les autres devis. Les membres de la commission proposent de retenir la proposition de l'Ent COLAS pour la somme de 73 029,79 €.

Sur proposition des membres de la commission voirie, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le devis de l'Ent COLAS, chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et l'autorisent à en signer toutes les pièces.

François TURCIN précise qu'il sera demandé aux riverains de prendre leurs dispositions pour ne pas circuler sur le bitume frais pendant deux jours. Il sera proposé aux riverains de réaliser un plan de leurs entrées qui pourrait être réalisé en bitume par l'Ent COLAS. Ces sollicitations de travaux feront l'objet de devis personnalisés à des prix négociés et réglés directement par chaque riverain.

↳ réfection des courts de tennis : suite à une réunion avec le Président du club, des devis de réfection ont été obtenus dont les chiffrages sont en fonction de la nature du sol :

- réfection en béton poreux : 86 369,76 € HT
- réfection en enrobé résine : 149 014,56 € HT

Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 40 % par le Département dans le cadre de l'opération « Village de l'Yonne » (subvention pouvant aller jusqu'à 40 % pour un projet par an en deçà de 200 000 €), entre 20 et 30 % au titre de la DETR. Ce projet pourrait également bénéficier d'une partie du fonds de concours disponible auprès de la 3CVT (25 000 € de crédits disponibles par commune sur tout le mandat - une partie a déjà été sollicitée pour l'extension incendie rue des Maisons Rouges). Xavier RATTE évoque la possibilité de contacter la Fédération Française de Tennis mais elle ne verse des subventions qu'aux clubs (entre 5 et 7 000 € par terrain et 2 000 € par éclairage). Les modalités financières du projet seront à définir avec les dirigeants du club de tennis. Concernant l'éclairage, un seul devis a été reçu pour la somme de 25 000 € TTC (2 x 2 rampes).

Le Maire sollicite l'autorisation de demander les subventions pouvant être obtenues, étant entendu que les travaux ne seront entrepris que sous la condition de leur obtention. Sur un projet à environ 150 000 € HT, le reste à charge de la commune se situerait aux alentours de 36 000 €.

Yannick VILLEDIEU évoque le chalet près des courts de tennis, chalet contre lequel des dégradations sont déplorées régulièrement et qui n'est pas à proprement parler un vestiaire.

Sur proposition de la commission voirie, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces travaux, le chargent de toutes les suites utiles à donner à ce dossier et à en signer toutes les pièces.

↳ chemin de Vaufroux : François TURCIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a été sollicitée par le Président d'une des CUMA pour la protection des vignes contre le gel pour le financement des nécessaires travaux de réfection de chemins communaux, pour l'accès et la livraison de gaz. Les membres de la commission proposent de participer à hauteur de 15 000 € (environ 50 % du total des travaux). Interrogé par Yannick VILLEDIEU sur les raisons de ce choix, François TURCIN expose le fait que la réfection de ce chemin n'était pas inscrite dans les travaux prioritaires mais que l'amélioration de la praticabilité étant notoire, la participation de la municipalité ne pouvait pas être écartée. François TURCIN profite de cette intervention pour demander à ce que la commission voirie soit prévenue en amont des travaux envisagés afin que leur programmation, notamment au niveau financier, soit mieux appréhendée.

Sur proposition de la commission voirie et après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent la participation de la commune à hauteur de 15 000 € à la majorité, Bruno DI BLAS n'étant pas autorisé à participer au vote en tant que professionnel intéressé par le projet et une abstention (pouvoir donné à Bruno DI BLAS).

Questions et informations diverses

1 - François TURCIN aimerait que les présidents des **CUMA de protection des vignes contre le gel** organisent une réunion publique pour informer la population sur le projet. En effet, cela permettrait d'apporter des éléments sur les éventuelles nuisances et les avantages car la commune, qui n'est pas porteuse du projet, ne sera pas en mesure de répondre aux interrogations. Bruno DI BLAS informe les membres qu'une réunion est prochainement programmée et qu'il évoquera le sujet.

2 - organisation des tours de garde pour l'**élection présidentielle**

1^{er} tour : 10 avril 2022

8 h - 11 h 30	11 h 30 - 15 h	15 h - 19 h
Philippe SODOYER	François TURCIN	Xavier RATTE
Emilie SEGUINOT	Pierrick LAROCHE	Sylvie SEGAULT
Luc NOLET	Bruno ZAROS	Bruno DI BLAS

2nd tour : 24 avril 2022

8 h - 11 h 30	11 h 30 - 15 h	15 h - 19 h
Sylvie SEGAULT	Damien GAUTHIER	Olivier SAVARY
Lucia DA SILVA PINHO	Pierrick LAROCHE	François TURCIN
Yannick VILLEDIEU	Bruno ZAROS	Bruno DI BLAS

3 - le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait qu'il a été saisi d'une demande d'une famille de MALIGNY qui souhaiterait pouvoir disposer du **lavoir** pour une réception privée. Les prestations présentes sur ce lieu ne semblant pas permettre de le louer, la commune pourrait s'orienter vers un prêt. Bien que Philippe SODOYER insiste sur la nécessité d'une relation de confiance entre la municipalité et les habitants, Bruno ZAROS juge opportun de demander à minima une attestation d'assurance. A la demande du Maire, Xavier RATTE réunira la commission communication manifestations le plus rapidement possible afin qu'une réponse puisse être apportée aux demandeurs.

4 - le Maire a reçu une demande de **pose de luminaire dans la rue des Coteaux Fleuris**. En effet, il y a un mât mais qui est dépourvu de lumière ce qui crée un point noir en face de l'école. Le Maire souhaite que soit établi un bilan dans le village afin de mener une opération cohérente d'ensemble au niveau de l'éclairage public. Philippe SODOYER profite de ce point pour signaler un lampadaire défectueux au niveau du Monument aux Morts.

5 - Bruno ZAROS demande ce qu'il est advenu des fonds suite à la **dissolution du club de l'Amitié**. Une recherche sera faite pour pouvoir apporter des éléments de réponse.

6 - Bruno ZAROS s'interroge sur l'arrivée de la **fibres** dans le village. Les travaux ont effectivement pris du retard. Lors d'une réunion à laquelle François TURCIN a assisté, le Président du Département a assuré que la couverture du département serait effective en 2023.

7 - **Free château d'eau** : des travaux seront très prochainement entrepris sur la rue de Chatillon. L'attention de l'entreprise sera attirée sur le nécessaire respect des récents travaux de réfection de la voirie.

8 - Bruno ZAROS informe avoir présenté ses excuses pour son absence lors de la réunion du **Comité des Fêtes** et demande des informations sur cette association. Malgré le peu de présents, deux personnes ont émis le souhait de s'investir au sein de l'association sans toutefois prendre immédiatement un poste à responsabilité. Les dirigeants du Comité des Fêtes, après avoir expliqué les rôles de chacun et celui de l'association dans l'animation du village, ont décidé de conserver au calendrier la fête du village début septembre. Concernant les festivités du 14 Juillet, les pompiers organisent un méchoui. Le Maire émet l'idée d'un barbecue géant tiré du sac qui pourrait avoir lieu au terrain de football, avant le feu d'artifices. Interrogés par Yannick VILLEDIEU sur le choix de la date de la fête du village, des membres du Conseil Municipal informent que cette fête n'a pas toujours été organisée au même endroit mais que la date a traditionnellement été fixée début septembre.

9 - l'achat de la **parcelle « Sur la Montée »** n'a pas pu être mené à son terme. En effet, la déclaration d'utilité publique du projet de lotissement ayant été annulée, l'office notarial se doit de purger le droit de préemption et c'est le fermier exploitant qui en est titulaire en lieu et place

de la commune dans le contexte précédent. Une rencontre doit être programmée prochainement entre le Maire et le fermier.

10 - Bruno DI BLAS se fait l'écho d'une famille dont les enfants utilisent le **City Stade** et qui déplorent l'état des filets qui laissent passer les ballons. Le Maire demandera à l'employé communal d'aller voir ce qu'il est possible de faire, soit refixer les filets existants, soit les remplacer ou envisager une autre solution.

11 - Yannick VILLEDIEU signale un **arbre en travers du Serein** mais celui-ci est sur le territoire du village de VILLY.

12 - Yannick VILLEDIEU signale qu'un **essaim d'abeilles** a de nouveau élu domicile au creux du poteau électrique situé vers l'école. Il demande si un pompier de ses connaissances peut le récupérer. Si cela est possible, il n'y a pas de souci ; dans le cas contraire le Maire fera appel au CPI pour destruction.

13 - François TURCIN signale que le **radar pédagogique** à l'entrée de MALIGNY du côté de CHABLIS est hors d'usage. Il a été retiré pour évaluer l'opportunité de sa réparation.

14 - François TURCIN informe que la municipalité va prochainement faire un recensement des **haies** qui empiètent sur le domaine public. Les propriétaires concernés seront invités à réaliser ou faire réaliser les travaux d'élagage nécessaires.

15 - François TURCIN a relancé une nouvelle fois les entreprises retenues pour l'entretien du chemin de la forêt et du broyage du fraisat.

Plus aucun membre du Conseil Municipal ne demandant à intervenir, le Maire passe la parole aux personnes de l'assistance.

Au sujet des travaux de **réfection du chemin des Hâtes**, Jean-François BORDET, bien que conscients des contraintes de l'entreprise retenue, insiste sur la préférence des professionnels présents dans cette voie pour une programmation des travaux au mois d'août. Quelle que soit la date retenue pour les travaux, il émet le souhait que les riverains soient prévenus environ deux mois avant l'intervention afin d'anticiper au mieux la nécessaire réorganisation des approvisionnements et enlèvements. François TURCIN informera rapidement l'entreprise qui a été retenue suite à la délibération de ce soir et qu'il demandera effectivement à avoir une programmation de la date d'intervention rapidement.

Jean-François BORDET, un des porteurs du projet concernant les installations de protection des vignes contre le gel, annonce que les câbles chauffants sont opérationnels. Il remercie la commune pour sa décision mais pense que celle-ci aurait pu faire plus. François TURCIN réaffirme que la praticabilité des chemins, bien que nettement améliorée par les récents travaux, ne faisait pas partie des priorités identifiées tant au niveau de la municipalité qu'au niveau des utilisateurs.

Denis LOROT demande quelle sera la position de la municipalité si la CUMA de protection des vignes contre le gel était amenée à faire réaliser d'autres travaux. François TURCIN insiste sur l'indispensable information de la municipalité en amont. En effet, les sommes allouées au programme de réfection de la voirie n'ont pas vocation à ne financer que des réfections de chemins en délaissant le village et notamment les trottoirs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15.